

Contribution des familles à La Source 2018-2019

En vertu du principe de solidarité, La Source a instauré une péréquation pour le calcul de la contribution des familles. Ce mécanisme permet à certaines familles de pouvoir y inscrire leur(s) enfant(s).

Les principes qui ont été adoptés sont les suivants :

- La péréquation s'applique :
 - Sur la contribution pour les Tranches T1 à T5
 - Sur les Débours pour les Tranches T1 et T2
 - Sur la demi-pension pour la Tranche T1
- Les droits à modulation sont accordés en fonction d'une grille établie sur la base d'un quotient familial correspondant à celle du dernier avis d'imposition (**ex : pour les inscriptions 2018-2019 : avis d'imposition sur les revenus 2016 reçu en sept 2017**).
- Ce quotient familial est calculé en prenant le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

Cette grille est la suivante :

Quotient Familial	Tarif	Taux
< 6011 €	T1	-50%
De 6012 € à 11 991 €	T2	-25%
De 11 992 € à 26 631 €	T3	0%
De 26 632 € à 71 397 €	T4	+10%
> 71398€	T5	+20%

- La modulation n'est pas suspensive du mécanisme de réduction pour la scolarisation de plusieurs enfants à La Source, lequel continue donc de s'appliquer (-10% pour le second et -25% à partir du 3^{ème}).

Une copie de votre avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de 2016 est à joindre à votre dossier d'inscription ou de réinscription. La non présentation de cet avis entraîne l'application de la majoration la plus élevée : +20%.

- Au-delà du **30 juin 2018**, aucun avis d'imposition ne sera recevable, et la majoration s'appliquera.

Plusieurs cas peuvent se présenter dans le cadre familial de(s) l'enfant(s) concerné(s). Il convient d'apporter à chaque situation la réponse adaptée en visant la recherche de l'équité.

Les différentes situations peuvent aboutir à fournir un seul avis d'imposition (famille monoparentale, couple marié ou pacsé) ou deux si les frais de contribution sont payés par deux foyers fiscaux distincts (nous consulter le cas échéant).

Le calcul s'effectue sur la somme globale des revenus fiscaux et du nombre total de parts.

Du fait de la solidarité mise en place par la péréquation, les familles peuvent s'adresser aux directions en cas de difficultés pour régler certains frais (voyages, cantine, contribution).